

COMITE CONSULTATIF

LXXIIème SESSION

(11 janvier 1962)

COMPTE RENDU ANALYTIQUE

---

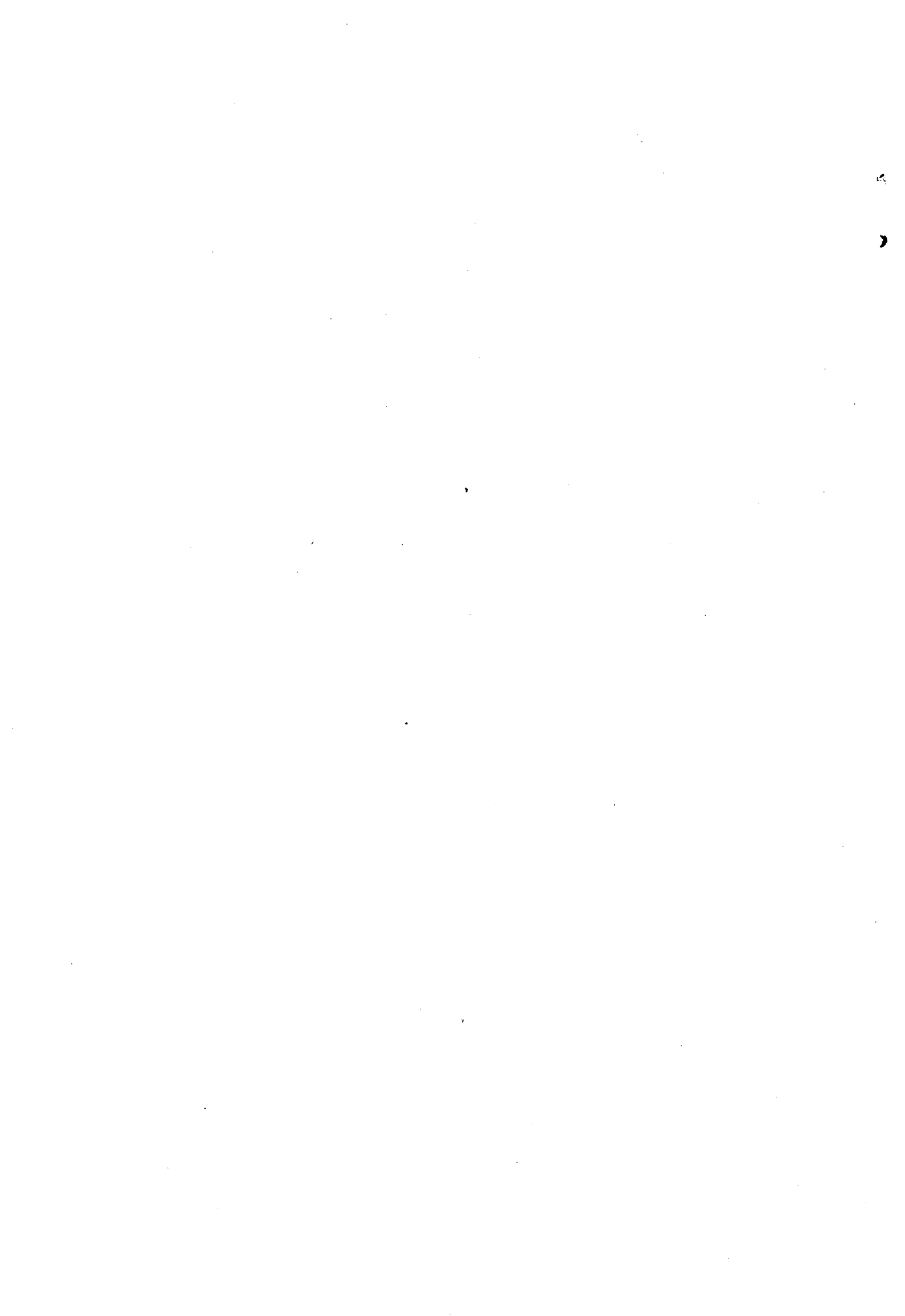
Projet

---

Library Copy

Library Copy

N.B. : MM. les orateurs sont priés de bien vouloir communiquer au Secrétariat du Comité Consultatif (Luxembourg, 3, Bld Joseph II) les modifications qu'ils estiment devoir faire apporter au texte de leurs interventions repris dans le présent projet avant le 10 février 1962.



La LXXIIème Session du Comité Consultatif a eu lieu à Luxembourg, Cercle Municipal, le 11 janvier 1962, sous la présidence de M. TACCONE.

---

ORDRE DU JOUR

- 1) Approbation du Procès-Verbal de la 71ème Session.
- 2) Exposé trimestriel de la Haute Autorité
- 3) Examen, au titre des articles 19 et 46 du Traité, du Programme Prévisionnel pour le premier trimestre 1962, établi par la Haute Autorité au titre de l'article 46 du Traité.
- 4) Examen du "Projet de modification au texte du Règlement Intérieur adopté le 14/1/1960" proposé par le Groupe des Travailleurs.
- 5) Consultation, au titre de l'article 55/2 du Traité, sur l'opportunité de proroger de trois années, sans augmentation du montant initialement prévu, l'octroi de l'aide financière accordée pour promouvoir l'exploitation de la littérature technique des pays de l'Est dans le domaine sidérurgique.

Présentation du rapport établi, au nom de la Commission Projets de Recherches, par M. MARTIN, Président-Rapporteur

- 6) Echange de vues sur le document "Politique de recherche technique de la Haute Autorité".

Présentation du rapport établi, au nom de la Commission Projet de Recherches, par M. MARTIN, Président-Rapporteur

- 7) Reprise de l'échange de vues sur les premières mesures proposées (par le Groupe de Travail Interexécutif) en vue d'une coordination des politiques énergétiques.
- a) Présentation du rapport établi, au nom de la Commission Objectifs Généraux, par M. VAN ANDEL, Rapporteur
  - b) Présentation du rapport (sur les aspects sociaux des premières mesures) établi, au nom de la Commission Problèmes du Travail, par M. KEGEL, Président-Rapporteur
  - c) Discussion du Projet de Résolution établi, consécutivement aux travaux de la Commission Objectifs Généraux, par MM. van AnDEL, Bornard, Cortot, Gardent, Picard, de la Vallée Poussin et Wemmers
- 8) Divers.

---

Présents :

MM. VAN ANDEL, BAART, BASEILHAC, BENTZ VAN DEN BERG, BORNARD, BOULET, BURCKHARDT, CAPANNA, CARTA, COECK, CONROT, CORTOT, DOHMEN, DUBUSC, FERRY, FLORY, GAILLY, GANSTER, GARDENT, GOTTSCHALL, HUTTER, JUNG, KEGEL, KOSKA, LABBE, LEBLANC, MARTIN, MICHELS, PEETERS, PICARD, VAN DER POLS, PONCELET, VAN DER REST, ROECHLING, ROLSHOVEN, ROTH, SOHL, TACCONE, THEATO, THOMASSEN, VOLONTE, WAGENER, WEISS, WEMMERS, WOHRLE, ZACCONE, ZILLIOX

Suppléants (avec droit de vote)

M. FERRY	de	M. BARBOU	M. KOSKA	de	M. DICHGANS
GANSTER		TACKE	VAN DER REST		DE LA VALLEE P.
KEGEL		GUTERMUTH	ROTH		BIENECK et HELLBERG

Représentants de la Haute Autorité

MM. MALVESTITI, Président de la Haute Autorité  
COPPE, Vice-Président de la Haute Autorité  
HELLWIG, Membre de la Haute Autorité  
LAPIE, Membre de la Haute Autorité  
POTHOFF, Membre de la Haute Autorité  
REYNAUD, Membre de la Haute Autorité  
WEHRER, Membre de la Haute Autorité

---

La séance est ouverte à 10 h 30.

M. LE PRESIDENT annonce que MM. Descamps, Latin et Tomatis ont quitté le Comité Consultatif et que M. Wemmers le quittera le 15 de ce mois. Il leur adresse, en même temps que ses regrets de leur départ, ses vifs remerciements pour la part qu'ils ont prise aux travaux de cet organisme et souhaite la bienvenue à leurs successeurs, MM. Gailly, Zaccone et Zilliox.

M. le Président rappelle ensuite que deux jours de séance sont prévus pour la présente session, mais il lui paraît possible, si chacun fait preuve de brièveté, d'achever dès aujourd'hui l'examen de l'ordre du jour.

M. MALVESTITI présente, au nom de la Haute Autorité et en son nom personnel, ses meilleurs voeux aux membres du Comité. Il y joint l'expression de sa gratitude pour la collaboration précieuse que le Comité apporte à la Haute Autorité, et il remercie tout particulièrement M. le Président Taccone pour la façon remarquable dont il a organisé la session de Turin.

Pour 1962, le memorandum sur les objectifs généraux concernant l'acier a déjà été communiqué au Comité et celui qui concerne le charbon est encore en élaboration; la Haute Autorité mettra tout en oeuvre pour le transmettre aussitôt que possible. Dans les deux cas, des problèmes de main-d'oeuvre ont particulièrement retenu l'attention de la Haute Autorité. En matière de coordination des politiques énergétiques, la Haute Autorité espère que des progrès substantiels seront réalisés. Mais son action est subordonnée à l'accord des gouvernements. Quoi qu'il en soit, 1962 sera à coup sûr une année de travail intense et,

à certains égards, décisive. La réalité économique évolue rapidement et la tâche de la Haute Autorité consiste à appliquer le Traité aux conditions économiques nouvelles. Chacun doit se remettre au travail avec courage et sérénité de façon que 1962 soit une année de progrès.

M. LE PRESIDENT remercie M. Malvestiti et lui adresse, ainsi qu'aux membres de la Haute Autorité, les meilleurs voeux du Comité. Il se félicite de leur esprit de collaboration et espère que 1962 sera marquée par d'heureux résultats.

M. BURCKHARDT souhaite que le Comité puisse achever l'examen de son ordre du jour dès aujourd'hui. Toutefois comme il ne lui serait pas possible d'être présent demain matin, il suggère que le point 7 vienne en discussion immédiatement après le point 4.

La proposition de M. Burckhardt est adoptée.

POINT 1 DE L'ORDRE DU JOUR

Le Procès-Verbal de la 71ème Session (doc. 5675/61)  
est adopté.

POINT 2 DE L'ORDRE DU JOUR

M. REYNAUD examinera successivement l'évolution de la conjoncture et les principales activités de la Haute Autorité durant le quatrième trimestre de 1961.

Durant le troisième trimestre de 1961, le rythme de l'expansion s'est ralenti, les stocks chez les consommateurs et la demande globale ont diminué.

Les exportations ont augmenté de 10 % en moyenne vers les pays tiers, de 14 % vers les pays de la zone de libre échange et de 7 % vers les pays sous-développés. Seules les exportations à destination des Etats-Unis ont diminué. C'est donc du fléchissement de la demande intérieure que provient la réduction de la demande globale.

L'évolution de cette demande a été commandée par trois éléments favorables - les dépenses de construction et les dépenses des administrations ont augmenté; la consommation privée n'a pas diminué - et trois éléments défavorables : le fléchissement du rythme de croissance des investissements, du rythme de livraison des biens d'équipement et de la demande des produits de base.

L'offre intérieure n'a progressé que faiblement, la production industrielle n'augmentant que de 4 % par rapport au trimestre correspondant de l'année 1960. Quant aux importations, elles n'ont augmenté que de 2 % en valeur.

Les échanges intracommunautaires se sont ralentis.

Si la balance commerciale présente un excédent de 320 millions de dollars, la balance des paiements accuse un déficit, dû à d'importantes exportations de capitaux, résultant notamment de l'aide accordée à la Grande-Bretagne par l'intermédiaire du Fonds monétaire.

Pour l'ensemble de l'année 1961, l'augmentation du produit brut de la Communauté a été de 5,3 %. En quatre ans, depuis la signature du Traité de Rome, elle a été de 21 %. La production industrielle a augmenté de 6 % en 1961, de 32 % depuis 4 ans.

L'excédent de la balance commerciale a atteint 300 millions de dollars en 1961, contre 59 millions en 1960, et 829 en 1959.



Les experts prévoient pour le premier semestre de 1962 une expansion ralentie. La demande, tant intérieure qu'extérieure augmentera encore mais moins rapidement. Quant à l'évolution de l'offre, elle sera freinée par le ralentissement de la demande, et aussi, semble-t-il, par l'apparition de goulots d'étranglement dans le domaine de la main-d'oeuvre.

Pour le second trimestre, deux hypothèses sont avancées :

Ou bien on assistera à un nouvel essor, grâce à un redressement de la conjoncture aux Etats-Unis, qui se traduira par le renflouage des stocks, l'accroissement des importations des pays industrialisés, qui à son tour aura pour effet d'améliorer les rentrées de devises des pays en voie de développement.

Ou bien la conjoncture demeurera basse, à la fois en Europe et aux Etats-Unis parce que les entreprises réduisent la cadence de leurs investissements eu égard à leur politique de stockage; dans ce cas, on doit s'attendre à des difficultés sérieuses.

Traitant ensuite de l'activité de la Haute Autorité au cours du dernier trimestre de 1961, l'orateur rappelle que la Haute Autorité a décidé de proroger en 1962 l'application de l'article 37 du Traité au marché charbonnier belge. En effet, malgré la suppression en 1961 de capacités de production, représentant 2 millions de tonnes par an, un déséquilibre important persistera en 1962.

Le gouvernement belge reste tenu d'appliquer le programme de fermetures qui, en 1962 et 1963, doit porter sur des capacités s'élevant à 2 millions et demi de tonnes.

La Haute Autorité - pour tenir compte de l'application des mesures de protection - a assoupli les règles applicables aux livraisons de houille et d'agglomérés faites à la Belgique par des pays de la Communauté. Le contingent fixé pour les livraisons faites par la Belgique à ces pays reste en principe inchangé. Les livraisons à la Belgique par des pays tiers ne devront pas excéder 640 000 tonnes.

L'orateur rappelle ensuite les décisions prises par la Haute Autorité en ce qui concerne la prorogation de COBECHAR jusqu'au 31 mars 1962 et de SAARLOR jusqu'au 31 décembre 1965, de charbon importé et d'un contingent libre de droit de 6 millions de tonnes, l'application de tarifs de transports spéciaux pour les minerais en provenance du Hartz et des Pyrénées, ainsi que la recommandation adressée à la République fédérale au sujet d'un droit de douane de 20 DM par tonne.

Il évoque ensuite la décision de la Cour de Justice, selon laquelle les propositions de la Haute Autorité relatives à l'organisation de la vente du charbon de la Ruhr n'étaient pas conformes à l'article 95 du Traité. La Haute Autorité examinera ces jours prochains les implications générales de cette décision.

La question de la reconversion continue à être discutée par le Conseil de Ministres. La Haute Autorité a établi un document qui, d'une part, expose les conditions des succès d'une politique de reconversion et d'autre part, insiste sur la nécessité d'une coordination entre les organisations européennes - actuellement en bonne voie - et d'une liaison entre ces institutions et les gouvernements, qui reste soumise à l'étude du Conseil de Ministres.

M. PEETERS souhaite obtenir quelques précisions sur les raisons qui font prévoir à la Haute Autorité que la conjoncture américaine marquera un certain ralentissement pendant le premier semestre 1962 et une reprise au second semestre.

Il aimerait savoir, d'autre part, ce qu'il faut penser de l'information de presse selon laquelle les auteurs du bilan énergétique actuellement élaboré par la Haute Autorité et par les gouvernements au sein du Comité mixte seraient tentés de considérer l'effort de redoublement poursuivi par la plupart des bassins comme allant à contresens et préconiseraient plutôt de laisser jouer le mouvement spontané des

effectifs. En Belgique, le gros problème pour les charbonnages jugés viables, est précisément celui de la main-d'oeuvre. Il est indispensable, aux yeux de l'orateur, à la fois d'y rendre confiance à la main-d'oeuvre existante et d'y recruter les effectifs supplémentaires qui permettront d'atteindre la rentabilité maxima.

M. REYNAUD explique que les informations qu'il a recueillies sur la conjoncture américaine datent d'un mois. Peut-être M. Coppé dispose-t-il à cet égard de données plus récentes. En tout cas, si les experts envisageaient très nettement un fléchissement pour le premier semestre, ils étaient naturellement beaucoup plus hésitants pour le second.

M. COPPE reconnaît que le second problème soulevé par M. Peeters est réel. Le Comité consultatif aura l'occasion d'y revenir lorsque le Conseil de ministres l'aura examiné plus à fond. Au demeurant, l'affaire évolue lentement.

Au sujet de la conjoncture américaine, on penche plutôt maintenant pour l'hypothèse optimiste, tandis qu'en Europe, la conjoncture très fluide et très différenciée, comme il en va naturellement dans les moments de transition, est partout marquée par un ralentissement de l'expansion économique.

M. MALVESTITI indique que presque tous les économistes américains estiment que l'année 1962 sera bonne. Mais en pareille matière on ne saurait être trop prudent.

M. SOHL fait observer en relation avec le cycle de stockage dans la sidérurgie, mentionné par M. Reynaud, que le recul quantitatif est largement dépassé par la chute des prix et des recettes. Ainsi qu'il a déjà été signalé à plusieurs reprises, cette situation est dans une large mesure imputable à la double dévaluation du franc et dure déjà depuis plusieurs années, en dépit des efforts déployés par la Haute Autorité et par la sidérurgie française. Outre le fait que le prix de l'acier français maintenu à un niveau artificiellement bas, détermine le prix de l'acier de la Communauté, l'orateur rappelle les distorsions bien connues qui se présentent dans la concurrence sur le plan des échanges internationaux et souligne que cet état de choses est contraire à l'esprit et à la lettre du Traité. Dans les conditions actuelles, il ne peut en résulter que des conséquences fâcheuses pour l'expansion de la sidérurgie.

M. THOMASSEN rappelle que l'effort de réduction de la production charbonnière de la Communauté s'est concrétisé essentiellement en France et en Belgique. Constatant que ce dernier pays va être appelé à diminuer encore sa production de 2,5 millions de tonnes en 1962-1963, alors qu'il a déjà tant fait dans ce sens, il se demande s'il ne serait pas possible de mieux répartir la diminution de production entre les membres de la Communauté et essentiellement de prolonger les délais prévus pour la réduction de la production belge.

M. BURCKHARDT regrette que la Cour de Justice se soit opposée à la petite révision de l'article 65 du Traité, alors que la Haute Autorité, l'Assemblée Parlementaire Européenne et le Conseil de Ministres y étaient dans leur ensemble favorables. Cet arrêt a rendu impossible la tentative d'aboutir à la petite révision dans le cadre des institutions européennes et les décisions devront par conséquent être de nouveau soumises aux gouvernements nationaux.

Selon l'avis de la Cour de Justice, la compétence de la Haute Autorité ne s'étend pas à la rationalisation et la reconversion des entreprises et porte seulement sur la réadaptation des travailleurs. Cette interprétation ne fait qu'accuser l'insuffisance des pouvoirs de la Haute Autorité. Il faudra donc songer pour obtenir la modification de l'article 65, à recourir à la procédure de grande révision du Traité.

M. MALVESTITI rappelle qu'il n'est pas possible d'établir un comptoir unique des ventes sans modifier préalablement le Traité. On peut déplorer que le recours à la procédure de la petite révision ait été jugé inacceptable. Quoi qu'il en soit, il importe que le charbon se défende contre la concurrence des autres sources d'énergie, particulièrement du fuel, et la Haute Autorité doit être en mesure d'étudier le problème.

M. GAILLY prie M. Reynaud de préciser l'importance respective de la hausse des prix et de celle des salaires. Il suggère que soit établi un bilan économique et social de l'action de la C.E.C.A. qui permette d'apprécier dans quelle mesure cette action a profité à chacun des pays membres. Les travailleurs de leur côté seraient heureux de connaître avec exactitude les améliorations apportées à leurs conditions de vie et de travail. Pour établir ce bilan, il suffirait de compléter les documents établis par l'Assemblée de Strasbourg.

M. MICHELS déclare, au nom des travailleurs de la sidérurgie allemande, que le moment est venu d'étudier l'incidence sur les prix des divers systèmes fiscaux des pays de la Communauté. Il aimerait que M. Sohl donne des précisions sur l'évolution récente de cette industrie dans la République fédérale.

M. BORNARD qui se réjouit des efforts tentés par la Haute Autorité pour élaborer une politique de reconversion voudrait que l'on définisse les conditions qui seront faites aux entreprises nouvelles et aux travailleurs de la mine qui devront changer de profession. En ce qui concerne la coordination des politiques énergétiques, il appelle l'attention sur la question des charges qui pèsent sur les houillères et souhaite qu'elle soit étudiée avec le point 7. En ce domaine, il est souhaitable que la Haute Autorité poursuive ses efforts en liaison avec les intéressés et le Comité.

M. REYNAUD prend acte des interventions de M. Sohl et de M. Michels. Il ne s'oppose pas à ce que le Comité examine la question soulevée par M. Sohl, mais il ne lui paraît pas certain que les prix pratiqués par la sidérurgie française aient une incidence aussi grande que celle que M. Sohl a pu déplorer.

Il estime d'autre part que le déstockage se généralisera chez les utilisateurs et souligne que le problème des devises se pose pour les pays en voie de développement.

A M. Thomasson, l'orateur indique que les fermetures de mines opérées en Belgique, le sont en application d'un accord conclu depuis longtemps déjà entre le Gouvernement belge et la Haute Autorité, accord qu'à sa connaissance aucune des deux parties n'a remis en cause.

A M. Burckhardt, il fait observer qu'aux termes du Traité, la Cour de Justice est juge du fait comme du droit. On peut donc contester l'interprétation qu'elle donne des faits, mais non sa vocation à en donner une.

M. Gailly trouvera des indications sur la hausse des salaires et des prix dans le rapport de la Commission de Bruxelles. Quant au bilan de l'action économique et sociale de la C.É.C.A., il sera fourni dans le prochain rapport de la Haute Autorité.

L'orateur rappelle à M. Bornard les obstacles auxquels la Haute Autorité se heurte dans la politique de reconversion, en raison tant du caractère ardu des problèmes, que de la rigueur des dispositions du Traité. Quelle que soit la volonté qui l'anime, la Haute Autorité, si elle ne veut pas courir à des échecs, doit prendre des précautions et faire preuve de prudence.

POINT 3 DE L'ORDRE DU JOUR

M. REYNAUD exposera d'abord le Programme Prévisionnel "Charbon" ( doc. 7380/1/61).

Celui-ci a été établi en fonction d'un ralentissement de l'expansion industrielle et d'une légère baisse de la production sidérurgique. Cependant, la production de coke reste stimulée par les besoins de gaz et par la plus grande facilité de stockage du coke. D'autre part, la comparaison avec l'an dernier est faussée par la grève belge de 1961. La situation est donc en réalité moins favorable qu'il n'apparaît dans les documents et la demande intérieure sera en fait moindre, et non pas plus importante, qu'au premier trimestre de 1961.

Les exportations vers les pays tiers se maintiendront au niveau moyen de l'année 1961. En revanche, les importations auront tendance à augmenter, surtout en République fédérale d'Allemagne. La production générale sera en légère baisse, les diminutions les plus sensibles se produisant en Belgique et en France. Mais elle restera dans l'ensemble supérieure aux besoins.

M. BRCKHARDT s'étonne que, parmi les causes de la détérioration du marché charbonnier, le document soumis au Comité ne mentionne pas l'éviction progressive des charbons de la Communauté de leurs débouchés traditionnels.



Il déplore d'autre part que la Haute Autorité semble se résigner sans réagir à l'augmentation des importations de charbon américain.

Il signale enfin que la diminution de la demande de la sidérurgie n'est pas seule responsable de la situation du marché du coke. C'est en effet pour les coques autres que le coke sidérurgique que l'accroissement des stocks est le plus net; il s'agit donc d'un problème de sortes.

M. KEGEL indique que la tendance de stockage impose à 120 000 mineurs allemands jusqu'à vingt six postes chômés, soit une perte de salaire d'un mois et demi. Pour éviter autant que possible des déséquilibres regrettables entre les puits selon la nature du charbon extrait, la Haute Autorité devrait examiner de très près le problème des sortes et catégories de charbon et présenter les conclusions à ce sujet dans ses exposés trimestriels.

M. PEETERS estime que la détérioration de la situation charbonnière signalée au début de l'état prévisionnel est essentiellement imputable à l'accroissement des importations. Il demande que cette cause y soit mentionnée.

M. LEBLANC s'élève également contre l'augmentation des importations. Si, comme il apparaît d'après les travaux du groupe exécutif, les prix pratiqués pour le charbon américain à l'exportation sont, en général, sensiblement inférieurs aux prix intérieurs, pourquoi la Haute Autorité n'intervient-elle au titre de l'article 74, qui vise le dumping et les pratiques condamnées par la charte de La Havane ?

M. BASEILHAC déclare que si les importations en provenance des pays tiers continuent d'augmenter, c'est dans une large mesure pour une raison de prix. Si le problème de la répartition des charges sociales entre les Etats, les collectivités et les producteurs avait enfin fait quelque progrès, sans doute l'allègement du prix du charbon de la Communauté contribuerait-il à freiner cette évolution.

M. REYNAUD convient que l'accroissement des importations est l'une des causes de la détérioration de la situation et il ne voit pas d'inconvénient à le <sup>signaler</sup> dans le programme prévisionnel. Les membres du Comité sont parfaitement fondés à évoquer des questions qui sont liées à la politique économique générale. Elles ne pourront toutefois recevoir de véritables solutions qu'à la faveur d'une étude d'ensemble sur les objectifs généraux et surtout sur la politique énergétique commune. Aussi, en matière d'importations, la Haute Autorité n'est pas seule en cause : les gouvernements ont leur rôle et les intérêts sont loin de converger.

Quant à faire des prévisions par sortes, M. Reynaud n'y voit pas non plus d'inconvénient, si toutefois cela est techniquement possible.

En ce qui concerne, enfin, la comparaison des charges sociales, la Haute Autorité a reçu les réponses des six pays plus tôt même qu'il n'avait été prévu. Elle les dépouille et soumettra ses premières conclusions aux gouvernements le 27 février. Certes le délai entre l'étude et la décision est parfois long. M. Reynaud souhaite qu'à l'exemple de Richelieu la Communauté, si elle est lente à délibérer, soit prompte à agir; il n'oserait toutefois donner à M. Baseilhac la certitude qu'il en sera ainsi (Sourires).

M. HELLWIG explique que si la substitution du pétrole au charbon n'a pas été mentionnée parmi les causes de la détérioration de la situation charbonnière, c'est que la part de chaque source d'énergie dans la consommation énergétique globale ne peut être définie avec suffisamment d'exactitude sur un seul trimestre. Il ne fait pas de doute que l'offre de pétrole brut exercera une influence considérable. Cependant, le ralentissement constaté dans l'écoulement de la production de houille provient essentiellement de la diminution de la demande de la sidérurgie, où la concurrence du pétrole ne joue pas. Dans les autres secteurs, les variations sont compensées par l'augmentation de la consommation des centrales thermiques.

En ce qui concerne la recommandation de la Haute Autorité au Gouvernement de la République fédérale de ne pas augmenter le contingent de charbon américain exonéré de droits de douane et la question posée à ce sujet par M. Burckhardt, l'orateur rappelle que le Parlement

fédéral a voté une loi qui fixe un contingent pour deux années. D'une manière générale, s'agissant des importations en provenance des pays tiers, il lui paraît préférable de maintenir le statu quo, en attendant que le Conseil de ministres ait pris position.

A M. Kegel, il répond que la Haute Autorité s'efforce dans la mesure du possible d'établir des statistiques par catégories de charbon. M. Kegel a demandé en outre s'il ne serait pas opportun d'envisager un mécanisme général de compensation. Le problème se pose en effet, car il est certain que l'évolution de la demande a des effets différents selon les bassins et les entreprises.

A M. Leblanc, qui s'est étonné que la Haute Autorité n'applique pas l'article 74 du Traité pour mettre fin aux importations à bas prix de charbon américain, M. Hellwig répond que cet article ne peut être envisagé que dans trois cas : dumping ou pratiques analogues inadmissibles; conditions de concurrence contraires aux dispositions du Traité ; importation de produits relevant de l'article 81 en quantités telles que les productions similaires de la Communauté sont désavantagées. Les importations américaines ne relèvent ni du premier ni du second cas. Quant au troisième, il ne peut être invoqué que s'il y a déclaration de crise manifeste en vertu de l'article 58. Au reste, la coordination des importations de charbon doit être étudiée dans le cadre plus large de la coordination des politiques énergétiques.

M. GARDENT observe que les juristes ne sont pas tous d'accord pour considérer que l'article 74, alinéa 3, n'est applicable que concurremment à l'article 58.

M. LEBLANC estime que la différence de prix signalée par la Haute Autorité entre le charbon de la Communauté et le charbon importé d'Amérique constitue un cas de dumping. C'est là un fait nouveau qui appelle un nouvel examen de la question.

M. CAPANNA pense que l'augmentation des importations provient du fait que les sidérurgistes et les consommateurs sont de moins en moins favorables à une politique d'alignement des prix qui exige de leur part de coûteux sacrifices. A son avis, on ne saurait parler de dumping américain, d'autant que le prix du charbon importé des Etats-Unis va augmenter d'un demi dollar environ en 1962.

M. HELLWIG déclare qu'une simple différence entre un prix intérieur et un prix à l'importation ne peut, à elle seule, être considérée comme un dumping. Il faut encore que le prix de vente soit durablement inférieur au prix de revient ou que, dans le pays considéré, le prix intérieur soit très différent du prix extérieur. Or, pour les Etats-Unis, la différence n'est que d'un dollar et si la question était soulevée, celle des doubles prix pratiqués par la Communauté à l'égard des pays tiers le serait aussi.

M. LEBLANC serait heureux de pouvoir comparer les barèmes de prix.

M. HELLWIG pourra les lui communiquer.

M. LE PRESIDENT constate que l'examen du programme prévisionnel pour le charbon est terminé et propose d'entreprendre celui du Programme Prévisionnel "Acier" (doc. 7380/1/61).

M. REYNAUD expose que l'année 1961 a été caractérisée par un déstockage de l'acier qui a fait suite au stockage constaté en 1960 et durant le premier trimestre de 1961. Il en résulte que la consommation apparente durant le premier trimestre de 1962 sera inférieure de 2 millions de tonnes à celle du premier trimestre de 1961 alors que la consommation réelle aura augmenté, et que l'on peut s'attendre à une reprise de la demande intérieure déjà constatée en décembre dernier, dans les pays les plus touchés par le mouvement de déstockage.

D'autre part, les stocks des négociants ont diminué au cours des derniers mois.

Les commandes à l'exportation, depuis un an et demi, oscillent assez régulièrement entre un maximum d'un million de tonnes et un minimum de 650 000 tonnes par mois. C'est ainsi qu'après les fortes commandes d'octobre et de novembre celles de décembre ont été plus faibles. Les importations tendent à augmenter.

Au total, le rythme de la production d'acier brut, qui a diminué en 1961, pourrait rester, au premier trimestre de 1962, à son niveau de novembre dernier. Le chiffre de 17 millions 400 000 tonnes, avancé par la Haute Autorité serait certes le plus bas enregistré depuis 1959.

Toutefois l'assainissement du marché intérieur et le maintien des exportations permettent de ne pas mal augurer de l'avenir, même si l'on ne doit pas s'attendre à un redressement aussi net que ceux qui suivent les récessions véritables.

En ce qui concerne les matières premières, il serait souhaitable, eu égard à l'importance des stocks de coke que la mise de fonte, dans les aciéries, soit aussi élevée que possible. Mais l'abondance et le bas prix de la ferraille ne vont évidemment pas dans ce sens. L'orateur signale à ce propos que les besoins en ferraille de haute qualité augmentent, alors que les ressources de la Communauté consistent surtout en ferrailles de basse qualité. Il préconise donc un effort d'équipement de l'industrie de la récupération.

M. LE PRESIDENT constate que l'exposé de M. Reynaud semble avoir satisfait tous les membres du Comité puisqu' aucun d'eux ne demande la parole.

La séance est suspendue à 12 heures 55.

La séance est reprise à 15 h 25.

POINT 4 DE L'ORDRE DU JOUR

M. le PRESIDENT signale que le 14/12/1961, le groupe des travailleurs lui a transmis le texte (doc. 7486/61) de deux articles à insérer dans le Règlement Intérieur. Du fait que cette démarche avait été annoncée, lors de la 71ème Session par M. Michels, il demande à celui-ci d'exposer les raisons de la modification proposée par le groupe des travailleurs.

M. MICHELS déclare que le groupe des travailleurs souhaite exercer une certaine activité collective. Il croit que cette possibilité est déjà prévue dans le règlement en vigueur et qu'il s'agit simplement de la confirmer explicitement. Il est prêt à engager immédiatement un échange de vues à ce sujet, mais il prie ses collègues de ne pas durcir leur position, ce qui aurait pour conséquence de rendre impossible la poursuite de la discussion.

Il estime que les articles proposés ne sont pas contraires au Traité. La Haute Autorité est représentée et peut faire connaître son opinion sur cette question.

M. MALVESTITI juge vague le premier des deux articles proposés : s'agit-il de s'en tenir aux groupes visés par le Traité ou entend-on prévoir d'autres répartitions? Quant au second article, il va à l'encontre du principe que les membres du Comité Consultatif sont nommé à titre personnel. Il serait excessif de prétendre faire assister d'autres personnes aux travaux du Comité. Le président du



Comité n'a pas le pouvoir d'accorder les autorisations envisagées. Les dangers que la proposition présente sont trop grands pour qu'elle ne fasse pas l'objet d'un examen approfondi en toute objectivité. L'orateur demande donc que la question soit discutée dans son ensemble au cours d'une réunion entre la Haute Autorité et le Bureau du Comité.

M. le PRESIDENT se rallie à la proposition de M. Malvestiti et demande si les auteurs de la motion sont éventuellement disposés à l'accepter.

M. MICHELS admet qu'il serait difficile de trancher cette question de droit au cours de la présente réunion. Aussi, sous réserve qu'elle soit éclaircie d'ici la prochaine session du Comité et que le groupe des travailleurs soit tenu au courant du développement des entretiens entre le Bureau et la Haute Autorité, il croit pouvoir accepter, au nom des cosignataires de la motion, la proposition de M. Malvestiti.

M. MALVESTITI déclare qu'il aimerait apprendre des précisions sur l'opinion du groupe des travailleurs. Ces derniers étant également représentés au sein du Bureau du Comité Consultatif, aucune difficulté ne devrait surgir à ce sujet.

M. GAILLY invite ses collègues à ne pas faire un drame de la proposition des travailleurs; ceux-ci n'entendent pas introduire une révolution dans le Traité. Ils demandent simplement à bénéficier d'un geste de bonne volonté qui n'aurait absolument rien d'extraordinaire. Les groupes sont une réalité de fait. Ce que les travailleurs réclament existe déjà à l'Assemblée parlementaire européenne, au B.I.T., dans les commissions paritaires en Belgique. Ils n'ont pas les mêmes facilités d'information et de travail que les employeurs et les syndicats patronaux. Peut-on raisonnablement leur interdire de s'entourer - à leurs frais - des concours qui leur sont indispensables?

La Haute Autorité invoque le Traité de Paris, mais celui-ci ne devrait-il pas être mis en harmonie avec celui de Rome qui contient des dispositions analogues à celles qui sont proposées aujourd'hui?

Il est essentiel que des membres du Comité Consultatif disposent d'une information suffisante et puissent être assistés, à titre consultatif, par un ou deux délégués qui n'auraient du reste pas la possibilité d'intervenir dans les débats.

M. MALVESTITI tient à faire remarquer à M. Gailly qu'il n'a aucune difficulté à admettre qu'un traité ne puisse plus correspondre, à un moment donné, à certaines réalités. Il a tellement peu de difficulté qu'il a lui-même proposé, à deux reprises, une modification du Traité. Cependant, pour l'instant,

le Traité est ce qu'il est et les articles concernant le Comité Consultatif ne prêtent pas à équivoque. Les membres du Comité sont nommés à titre personnel et ne peuvent être liés par aucun mandat venant des organisations qui les ont désignés.

M. HELLWIG est d'avis que le texte des modifications proposées par le groupe des travailleurs demande à être précisé. En ce qui concerne le premier article, qu'est-ce que l'on y veut entendre? Est-ce qu'il vise seulement les trois groupes : producteurs, travailleurs, utilisateurs, ou est-ce qu'il a une portée plus large? De plus, quelles seraient les fonctions que l'on voudrait attribuer aux groupes? Il est évident qu'en tout état de cause, elles ne pourraient pas se superposer à celles des membres. En effet, si un groupe pouvait imposer à certains membres du Comité de se faire l'interprète de certaines attitudes, que deviendrait la responsabilité personnelle des membres du Comité?

En ce qui concerne le deuxième article, il y aurait tout au moins lieu de préciser qui, et dans quelles conditions, pourrait être admis aux sessions du Comité. Est-ce que l'on a voulu viser des secrétaires de groupes, tels qu'ils existent dans divers parlements?

M. le PRESIDENT estime que la première modification, n'étant pas formulée d'une manière suffisamment précise, demande un examen approfondi. En ce qui concerne la seconde, il convient d'attendre l'avis des services juridiques. De ce fait, un examen préalable avec la Haute Autorité constitue la meilleure procédure.

M. MICHELS ne conteste pas que des précisions soient nécessaires et suggère que le Comité reprenne la question lors de sa prochaine réunion.

M. le PRESIDENT constate l'accord du Comité sur la procédure proposée par le Président de la Haute Autorité. Les conclusions qui se dégageront de l'examen qui sera mené conjointement par le Bureau et par la Haute Autorité seront portées ensuite à la connaissance de la plénière.

POINT 7 DE L'ORDRE DU JOUR

M. le PRESIDENT rappelle que la coordination des politiques énergétiques a fait l'objet de plusieurs réunions des Commissions Objectifs Généraux et Problèmes du Travail et d'un projet de résolution (doc. 7003/1/61) aujourd'hui soumis au Comité. Il adresse ses remerciements à tous ceux qui ont participé à ces travaux et particulièrement à M. Wemmers et aux deux rapporteurs MM. van Andel et Kegel.

M. WEMMERS remercie le Président et se félicite du travail constructif accompli par la Commission Objectifs Généraux. Il signale que la coordination des politiques énergétiques a fait l'objet d'un rapport qui sera examiné par l'Assemblée parlementaire européenne lors de sa prochaine session et d'un rapport de la Commission de Bruxelles.

Le projet de résolution soumis au Comité constitue une synthèse des délibérations de la commission et il serait sage que l'assemblée plénière ne rentre pas de nouveau dans le détail des problèmes.

M. VAN ANDEL, au nom de la Commission des Objectifs généraux, remercie le Secrétariat du Comité de son aide et, en présentant son rapport (doc. 6557/61), il rappelle les questions soumises à la Commission.

Premier point : la responsabilité de la sécurité des approvisionnements incombe en partie aux consommateurs et en partie aux instances nationales et européennes. Faut-il préférer la sécurité au bas prix ? On ne peut donner à cette question une réponse générale et il appartiendra aux intéressés de trouver un juste équilibre. Mais la Commission insiste pour que les mesures propres à assumer la sécurité soient prises dans le cadre de la Communauté.

Deuxième point : la commission souhaite que les consommateurs qui restent fidèles au charbon en période d'excédent, bénéficient d'une manière ou d'une autre, d'un traitement préférentiel en période de pénurie.

Troisième point : la commission estime que le principe de non-discrimination entre les consommateurs doit s'appliquer en matière énergétique. Sans doute sera-t-il impossible de le respecter de façon absolument parfaite. La meilleure méthode pour se rapprocher le plus possible de cet idéal, consisterait à confier à une instance communautaire le soin de prendre des décisions dans le cadre de la Communauté, étant entendu que le recours à des moyens tels que la subvention et le contingentement ne pourrait être qu'exceptionnel et temporaire.

Quatrième point : comment harmoniser les conditions de formation des prix du charbon d'une part, des produits pétroliers d'autre part ? La Commission estime que le groupe de travail a choisi la voie de moindre résistance en proposant d'assouplir les règles applicables au charbon. A son avis, cette méthode ne ferait qu'étendre au marché charbonnier le chaos du marché pétrolier.

Cinquième point : La Commission estime que les règles en matière d'ententes et de cartels devraient être analogues sur les deux marchés, ce qui implique la modification ou du moins une interprétation large de l'article 65 du Traité.

M. KEGEL présente son rapport (doc. 7074/61) qu'il a établi au nom de la Commission Problèmes du Travail. Sans revenir sur tous les problèmes sociaux que soulève la coordination des politiques énergétiques, il insiste seulement sur ceux qu'il estime personnellement les plus importants.

Le premier, à son avis, est celui de la sécurité. En effet, l'incertitude actuelle de l'avenir des charbonnages a eu des effets désastreux sur l'évolution des effectifs de travailleurs. En République fédérale d'Allemagne, la proportion des mineurs âgés de moins de 18 ans est tombée de 7,6 % en 1958 à 4,4 % en 1961. La diminution des effectifs qui a été dans l'ensemble de 25 % atteint 57 % pour les jeunes, et même 75 % pour les apprentis.

Second problème très important : comment atteindre les objectifs sociaux du Traité? Il est évidemment impossible d'accepter pour les mineurs le maintien du statu quo. Les travailleurs de la mine doivent profiter du progrès économique, au même titre que tous les autres. Les mesures de coordination des politiques énergétiques devront donc être telles qu'elles mettent les charbonnages à même d'assurer sa juste part à leur personnel.

M. le PRESIDENT propose, après l'audition de ces rapports de passer à la discussion du Projet de Résolution (Assentiment).

M. ZACCONE, tout en reconnaissant que les auteurs du projet de résolution se sont efforcés de le rédiger avec un sens accru de responsabilité, déclare de ne pas pouvoir l'accepter. En effet, il n'y retrouve pas une idée, qui lui paraît être fondamentale pour une solution efficace du problème que pose la crise du charbon communautaire. Il est évident que ce charbon n'est pas tellement la victime de la concurrence des charbons provenant des pays tiers que de la concurrence des autres sources d'énergie. Une amélioration de la situation ne pourra être assurée sans tenir compte de cette réalité. Or, il est clair qu'il ne sera jamais possible de combattre la concurrence des autres sources d'énergie, en envisageant des solutions emmenant à une hausse des prix du charbon communautaire et que c'est bien cette hausse qui serait la conséquence fatale des mesures invoquées dans le projet en discussion. L'orateur est d'avis que la solution doit être trouvée ailleurs, c'est-à-dire dans le Traité lui-même. Les moyens qu'offre le Traité pour la solution du problème ont été insuffisamment exploités. Il faudrait tout d'abord se référer au dernier alinéa de l'article 60, consacrant la pratique des alignements. C'est la voie de l'alignement des prix du charbon communautaire sur les prix des charbons concurrentiels des pays tiers qu'il faut suivre, cette voie étant d'ailleurs la plus conforme à un concept économique fondamental très connu. Si cette mesure devait se révéler insuffisante, il faudrait penser à une éventuelle application de l'article 58, qui ne saurait pas être controversée dans l'état actuel des choses, par ceux qui demandent l'application de l'article 59 dans le cas d'une pénurie future. Toute autre mesure, de nature à emmener à des solutions qui ne respecteraient



pas les principes du Traité, pourrait comporter des conséquences funestes pour le charbon communautaire lui-même. Le projet de résolution ne faisant pas mention des possibilités évoquées par l'orateur, celui-ci ne pourra qu'exprimer un vote négatif.

M. ROTH apprécie l'élaboration détaillée du projet de résolution, qui est le résultat de longues négociations au sujet d'une question qu'en fait ni la Haute Autorité ni la Commission de la Communauté économique européenne ne sont réellement habilitées à régler. Néanmoins, il se demande s'il est opportun d'émettre un vote à ce sujet car il est certain que - ce qui arrive toujours dans un tel cas - aucun des membres du Comité ne pourra approuver sans réserve tous les éléments de la résolution. En ce qui concerne la coordination recherchée de la politique énergétique, les consommateurs de charbon d'Allemagne occidentale tiennent particulièrement à ce que leur capacité concurrentielle, qui se trouve menacée en ce moment, ne soit pas limitée définitivement par des mesures de planification économique. En ce qui concerne le point B 1, ils estiment que dans le cadre de la politique européenne future de l'énergie, le prix devra être le facteur déterminant dans l'organisation du marché de l'énergie, sous cette réserve toutefois que l'approvisionnement en énergie ne s'en trouve pas compromis à long terme. Pour que le prix puisse pleinement jouer son rôle dans ce domaine, la concurrence entre les sources d'énergie doit se dérouler autant que possible suivant les mêmes règles au sens de l'article 60 du Traité C.E.C.A. Dans le cadre d'un approvisionnement assuré en énergie, les consommateurs d'énergie approuveront également le maintien d'une industrie charbonnière efficace et concurrentielle, ainsi que des autres sources intérieures d'énergie. Dans cet ordre d'idées, il semble opportun d'étendre tout au moins les dispositions relatives à l'obligation de publication également au pétrole et aux produits pétroliers, afin d'obtenir une certaine transparence du marché.

Ad B 2

La réalisation d'un niveau optimal d'extraction dans l'industrie charbonnière de la Communauté en vue d'assurer l'approvisionnement, ne devrait être obtenue que par des moyens qui soient autant que possible conformes à l'économie du marché et en aucun cas par des relèvements de prix. Les caractéristiques en matière d'économie d'entreprise des différents bassins et sièges devraient être prises comme critères à cet effet.

Ad B 3

Une réduction coordonnée des charges anormales subies par le charbon serait la bienvenue. Les coûts d'assainissement et de reconversion devraient être supportés par la collectivité et non seulement par les consommateurs de charbon de la Communauté.

Ad B 5

Les mesures prises sur le plan de la politique commerciale à l'importation des produits énergétiques en provenance des pays tiers, telles que les droits de douane et les contingents, ne devraient être que des solutions transitoires.

En principe, il faudrait exiger que toutes les mesures officielles soient mises en oeuvre de façon uniforme dans tous les pays de la Communauté et que les inégalités actuelles soient supprimées, condition qui pourrait être satisfaite en établissant une obligation de consultation analogue à celle qui existe déjà dans d'autres domaines de la C.E.E.

A propos du point C 1 alinéa 2, l'orateur propose de substituer au mot "pour certains secteurs de consommation" les mots "pour des secteurs vitaux de consommation". Tout en renonçant à discuter d'autres détails du paragraphe C, les consommateurs de charbon se félicitent des principes qui y sont exprimés, à savoir que l'objectif de l'approvisionnement des consommateurs aux conditions les plus économiques doit être en concordance avec la sécurité de l'approvisionnement. Il est considéré comme justifié en principe que les mesures à prendre ne doivent pas être immuables mais qu'elles devraient être adaptées aux conditions économiques du moment.

M. BENTZ VAN DEN BERG demande que le texte néerlandais du projet de résolution soit corrigé, en ses paragraphes C 1 et C 3, de façon à correspondre exactement à la nouvelle version française. Il estime que l'affirmation portée au point A n'a guère de fondement et qu'au paragraphe C 2, il conviendrait de biffer le mot "toute", car les mesures qui y sont envisagées ne sauraient, pratiquement, avoir les mêmes effets pour tous les intéressés. Mais surtout, il ne pourrait accepter le maintien, au point C 4), des mots "leurs consommations", car il juge impossible d'imposer un stockage défini aux consommateurs.

M. CAPANNA reconnaît qu'en général la nouvelle rédaction du projet de résolution marque un certain progrès par rapport à la précédente, même si la manière par laquelle l'on a abordé le problème n'est sûrement pas la meilleure.

Les points principaux de ce projet sont deux :

Premièrement, il y apparaît que les producteurs de charbon admettent la nécessité des importations des pays tiers, bien qu'en exprimant le voeu que ces importations - qu'elles proviennent des pays à commerce d'état ou des autres pays tiers - soient soumises à un contrôle. Or, il faut déclarer, à ce propos, que tout le monde peut être d'accord sur le principe d'un contrôle, à condition que l'on précise ce que l'on veut entendre par cette expression. Si l'on voulait se référer au contrôle statistique, il n'y aurait pas lieu de soulever des objections, parce qu'il existe déjà. Des objections ne pourraient non plus être soulevées, si l'on entendait parler d'un contrôle visant à empêcher des pratiques de concurrence déloyale, à savoir des pratiques de dumping. Il n'en serait pas de même si par "contrôle", l'on voulait entendre autre chose. En tout état de cause, il est clair que les producteurs sont bien d'accord pour reconnaître qu'il faut éviter tout isolement du marché communautaire.

Deuxièmement, l'on parle dans le projet de "discrimination". Sur la signification de cette expression l'on s'est prononcé à maintes reprises, et il est clair que personne ne pourrait se déclarer pour la discrimination. Cependant, l'orateur ne pourrait en accepter l'interprétation qui en est donnée dans le projet, où il est question d'une discrimination qui serait provoquée uniquement par l'action gouvernementale. Il faudrait faire ressortir qu'elle peut être provoquée

"entre autres" par cette action.

D'autres points figurent dans le projet, qui appelleraient des remarques, même au cours d'un débat général.

Au point II A, il est dit que "Tout retard supplémentaire apporté à la mise en oeuvre d'une politique énergétique de la Communauté menacerait l'expansion économique générale ...". L'orateur ne le croît pas. L'Europe n'a-t-elle pas connu une expansion formidable sans que cette politique existât? Il conviendrait donc de se borner à parler d'une influence sur l'expansion du secteur charbonnier.

En ce qui concerne le point II C 1, l'orateur préférerait à la rédaction actuelle, trop vague, trop équivoque, la rédaction précédente, qui aurait eu l'avantage de provoquer ce qui est dans l'intérêt de tout le monde, à savoir une prise de position nette de la Haute Autorité au sujet de l'interprétation de l'article 59. Il est, en effet, absolument indispensable que chacun soit mis en condition de savoir exactement à quoi il faudra s'en tenir. En ce qui le concerne, l'orateur fait remarquer que, s'il est vrai qu'il existe des responsabilités de la part des utilisateurs, il est aussi vrai qu'il en existe autant de la part des producteurs. Une interprétation de l'article 59, qui se baserait sur la notion de fidélité, n'en serait pas une; elle correspondrait, par contre, à une modification du Traité, l'article 59 ne pouvant admettre, dans sa rédaction actuelle, qu'une interprétation basée sur le principe de "priorités d'utilisation". C'est pourquoi l'orateur se permet de mettre en garde la Haute Autorité sur les inconvénients que pourrait amener toute autre interprétation.

L'orateur voudrait enfin rejoindre la remarque que M. Bentz van den Berg a faite au sujet du point II C 4. L'obligation d'assurer un stockage est incompréhensible. A part le fait que la constitution de stocks ne s'est jamais révélée un moyen efficace pour éviter des crises, mais tout au plus pour les retarder, il faudrait souligner qu'une telle mesure comporterait des problèmes extrêmement graves pour les entreprises consommatrices de charbon. Il suffirait de réfléchir au fait que l'obligation d'accumuler des stocks correspondant, par exemple, à la consommation d'un bimestre, obligerait les entreprises à revoir entièrement la structure de leurs installations. Cette exigence est donc dépourvue de toute logique économique.

En conclusion, M. Capanna tient à déclarer que, si le projet de résolution était remanié de façon à ne comprendre que les points dans lesquels se trouve affirmé le principe d'assurer au charbon une concurrence loyale et de la part du pétrole et de la part du charbon d'importation, ou si, tout au moins, le projet était mis au vote point par point ou par points logiquement regroupés, il n'aurait pas de difficultés à l'accepter; mais que si, par contre, le projet devait rester tel quel et être mis au vote dans son entier, il serait obligé, à son grand regret, de voter contre.

M. BORNARD déclare que la rédaction ne répond pas à tout ce qu'il souhaitait, mais qu'elle a le mérite - qui n'est pas mince -, d'énoncer un certain nombre de dispositions sur lesquelles un large accord a été réalisé, parès de longs débats et grâce à un grand effort de conciliation. On

peut regretter que la résolution ne mentionne pas la question du statut du mineur à laquelle les travailleurs attachent pourtant une très grande importance. Telle qu'elle est cependant, l'orateur souhaite qu'elle soit adoptée et que la Haute Autorité s'en inspire pour prendre les décisions qui sont urgentes.

M. FERRY rejoint les conclusions de M. Capanna. Quels que soient les mérites du texte de synthèse soumis au Comité, il lui serait pour sa part difficile de le voter dans son ensemble. Sur un problème aussi complexe, la résolution en dit trop ou trop peu. L'important est que la Haute Autorité connaisse tous les avis exprimés et il serait sans doute sage de s'en tenir aux comptes rendus des travaux, aux rapports et à un vœu de quelques lignes.

Si elle insiste sur la nécessité de supprimer les discriminations entre producteurs, la résolution est beaucoup plus discrète en ce qui concerne les consommateurs. Or, la non-discrimination entre consommateurs signifie la liberté de choisir des sources d'approvisionnement et des moyens énergétiques, l'effort pour tendre vers le prix le plus bas et l'égalité des conditions d'accès aux sources d'énergie, ce qui implique l'élimination progressive des pratiques discriminatoires de certains gouvernements. D'autre part, si la résolution insiste - à juste titre - sur la sécurité des travailleurs, elle évoque trop sommairement celle des consommateurs. On ne peut régler en deux phrases un problème aussi complexe que celui de la responsabilité encourue par les consommateurs en fonction de la source d'approvisionnement habituellement choisie par eux. L'orateur évoque ensuite la difficulté pour de nombreuses entreprises de constituer des stocks et souligne que des contrats à long terme peuvent garantir aussi la sécurité des approvisionnements, car les

importations doivent avoir la même permanence que les productions des pays de la Communauté.

L'orateur suggère donc que l'ensemble de la résolution ne soit pas mis aux voix. Un tel vote ne ferait apparaître que la division du comité alors qu'un accord est réalisé sur de nombreux points.

M. GARDENT s'étonne que M. Capanna et M. Bentz van den Berg mettent en doute la relation qui existe entre un marché commun de l'énergie et l'expansion économique. S'il en était ainsi, c'est le marché commun dans son ensemble qui serait remis en question.

D'après M. Capanna, nombre de consommateurs qui importent du charbon, sont dans l'impossibilité de constituer des stocks. Ils font ainsi courir des risques à la Communauté tout en s'en remettant à elle pour les secourir en cas de rupture d'approvisionnement.

D'autre part, il faudrait que M. Bentz van den Berg et M. Capanna se mettent d'accord. En effet, ou bien dans l'application de l'article 59 sur la répartition en cas de pénurie, on peut se référer à des critères tels que celui de la fidélité des consommateurs au charbon de la Communauté, mais alors il est normal d'imposer un certain stockage; ou bien les consommateurs se refusent à ce stockage mais alors ils renoncent à bénéficier d'une éventuelle répartition dans le cadre de l'article 59.

Sur la procédure, l'orateur se déclare en complet désaccord avec M. Ferry.

Trop souvent à son avis, le Comité Consultatif a travaillé sans aboutir à rien; cette fois il a élaboré un texte, certes imparfait, mais amplement discuté et minutieusement rédigé. Il se déconsidérerait s'il ne passait pas au vote, ce qui n'interdit nullement à ceux qui le désirent de déposer des amendements dans la forme réglementaire.

M. KEGEL déclare qu'il adoptera le projet de résolution, bien qu'il regrette qu'il ne soit pas rédigé de façon plus concrète. Il estime notamment qu'une politique coordonnée en matière d'énergie doit garantir formellement la sécurité de l'approvisionnement sur la base des disponibilités existant dans la Communauté et d'un complément fourni par des importations rationnellement effectuées. Cette condition de la sécurité de l'approvisionnement est, à son sentiment, approuvée par tous les membres du Comité Consultatif. En outre, il faut exiger que les sources d'approvisionnement constituent un éventail aussi large que possible. Ces deux conditions - large répartition des sources d'approvisionnement et stockage important - ont été posées à Bruxelles avec bien plus d'insistance encore. Souvent, l'exigence de la sécurité de l'approvisionnement est reléguée au domaine de la stratégie dont on n'a pas à s'occuper dans cette assemblée. Il croit cependant qu'il serait préférable de considérer en particulier la question de la sécurité de l'approvisionnement avant même que les généraux n'aient présenté leur desiderata à cet égard.

Le projet de résolution étant complété et expliqué par les rapports, il propose de réunir rapports et résolution en un seul document.



M. KOSKA rappelle que la préparation du projet de résolution a demandé beaucoup de travail, et il ne croit pas qu'on puisse en améliorer la rédaction en prologant la discussion. Certes, il existe des oppositions d'intérêt entre les membres du Comité, mais il est normal qu'elles apparaissent dans le vote final.

Sans entrer dans le détail des critiques qui ont été adressées au projet, M. Koska s'étonne que le paragraphe relatif au contrôle des importations provenant des pays ayant un commerce d'Etat ait soulevé des protestations. C'est un point sur lequel, à son avis, le comité aurait dû être unanime.

Il demande à M. le Président de mettre le projet de résolution aux voix en bloc - car les divers paragraphes sont liés - et aux membres du comité de la voter.

M. SOHL n'oublie pas qu'il est un sidérurgiste, donc un consommateur de charbon. Mais ce qui est en cause aujourd'hui, c'est l'existence même des charbonnages, de l'un des deux piliers de la Communauté. Le problème au demeurant n'est pas seulement économique. Il est aussi politique, et, à coup sûr, on attend, à l'Est, de voir comment la C.E.C.A. le résoudra. C'est là une raison pour chacun d'oublier ses intérêts particuliers. Ceux des consommateurs de charbon sont d'ailleurs largement sauvegardés par le projet de résolution. Ce serait donc une grande erreur d'en retarder ou d'en refuser le vote.

M. BENTZ VAN DEN BERG, répondant à M. Gardent, dit qu'il n'a pas visé l'article 59 lorsqu'il a parlé de stockage. Au demeurant, ajoute-t-il, M. Gardent semble se faire une idée singulière du sens des responsabilités des chefs d'entreprises sidérurgiques. Ceux-ci sont les premiers à se préoccuper de l'approvisionnement de leurs usines. Ce qu'ils ne veulent pas, c'est qu'on leur dicte leur conduite de l'extérieur.

M. WEMMERS reconnaît à M. Ferry le droit d'approuver ou de désapprouver le projet de résolution. Mais se refuser à voter lui paraît inconcevable. La demande de consultation a été déposée par la Haute Autorité le 13 mars 1961. Si, après dix mois, le Comité n'est pas capable de répondre, il n'a plus qu'à renoncer à remplir sa mission. Il importe au contraire qu'il passe au vote sans plus tarder.

M. PICARD se voit obligé de constater qu'ainsi qu'il est déjà arrivé pour d'autres débats, celui-ci prend un caractère gênant. Ceux des membres du Comité qui n'ont pas eu l'occasion de participer aux débats antérieurs et de s'employer à dégager un point de vue commun apportent à la discussion d'aujourd'hui une fraîcheur d'esprit, et une ardeur qui peuvent les faire passer pour de meilleurs défenseurs des thèses dont ils ont la charge que ceux qui ont oeuvré des jours durant en commission. On arrive de la sorte à des équivoques.

Le fait que M. Capanna et M. Ferry se rejoignent dans l'opposition tendrait à prouver que la résolution est satisfaisante.

La nécessité de n'accepter aucune discrimination entre les consommateurs a été, en commission, le leit-motiv des interventions de M. van der Rest et de l'orateur et il est paradoxal de considérer que cette opinion ne se reflète que dans la proposition. Ou bien les facilités dont certains disposent doivent être accordées à tous les autres; ou bien ceux qui échappent à certaines sujétions doivent y être également soumis. M. Picard doute, quant à lui, que l'alignement nécessaire puisse être obtenu par la seule voie du libéralisme. En tout cas, l'essentiel est de choisir une politique qui évite les discriminations entre consommateurs. Les autres points sont secondaires.

M. BAART, sensible à l'appel qui a été lancé en faveur d'un vote d'unanimité, retire l'amendement qu'il avait déposé sur le point C 5.

M. VAN DER REST déclare que de même que la conjoncture de M. Capanna et de M. Ferry dans l'opposition, le fait que lui-même et M. Picard se rejoignent prouve que le projet constitue un bon dénominateur commun. Certes il aurait des amendements à proposer, mais sur l'essentiel, c'est-à-dire les bases d'une politique véritablement communautaire et réaliste, il considère que la résolution dit ce qu'il faut dire. Une prolongation de la discussion ne pourrait que susciter des équivoques.

M. ROEHLING demande, lui aussi, que le Comité passe au vote sans plus tarder. Personnellement, en dépit des objections ou des réserves qu'il pourrait formuler, il votera le projet.

M. VAN ANDEL rappelle qu'il avait déposé un amendement au paragraphe II C 4 afin d'éviter que ce dernier, donne l'impression que pour la Commission le problème du déstockage se pose dans les mêmes termes pour le pétrole et pour le charbon. Se contentant de demander que sa déclaration figure au procès-verbal, il retire l'amendement.

M. VAN DER POLS ne se reconnaît pas, en tant que représentant de l'industrie consommatrice d'acier, une compétence suffisante pour se prononcer, en pleine connaissance de cause sur une résolution à propos de laquelle bien des opinions divergentes se manifestent. Il observe, en outre, que le projet de résolution traite du pétrole, alors que l'industrie pétrolière n'est pas représentée au Comité. Dans ces conditions, il s'abstiendra.

M. FERRY répond à M. Picard et à M. van der Rest que si M. Capanna et lui-même se rejoignent, ce pourrait être aussi parce que le texte est assez obscur pour autoriser des interprétations divergentes.

Il ne croit pas avoir jamais méconnu les intérêts fondamentaux des charbonnages de la Communauté, ni sous-estimé l'importance des problèmes posés par la crise actuelle.

Qu'on le veuille ou non, le régime actuellement en vigueur est déjà interventionniste. Mais la résolution ne souligne pas assez que des règles d'intervention doivent être les mêmes pour tous les pays et pour toutes les entreprises. Cela ne signifie d'ailleurs pas que l'on soit obligé de s'aligner sur les pays où les règles sont les plus rigides, car il est possible d'élaborer des dispositions plus souples applicables à tous. La concurrence internationale devenant de plus en plus âpre, il est nécessaire que le prix de l'énergie soit le plus bas possible à l'intérieur de la Communauté. Pour y parvenir, le maintien d'un minimum de concurrence entre les producteurs d'énergie est souhaitable. Le problème qui se pose alors est de savoir s'il convient de freiner la reconversion des charbonnages ou de l'accélérer, tout en prenant les précautions nécessaires pour éviter des troubles sociaux ou politiques. Une telle accélération semble possible à l'intérieur d'un système organisé et non discriminatoire.

M. CAPANNA n'avait pas considéré opportun de répéter dans son intervention précédente tout ce qu'il avait dit et répété en commission. Il avait espéré avoir été suffisamment claire, mais évidemment il s'était trompé. Qu'est-ce que l'on veut dire dans le projet de résolution? On y veut dire : ceux qui n'auront pas été fidèles aux producteurs de la Communauté n'auront pas le droit d'en obtenir du charbon en cas de pénurie. Dès le début des travaux, l'orateur avait indiqué les raisons de cette prétendue infidélité, mais il ne les retrouve nulle part dans le projet. L'orateur a clairement dénoncé que, par exemple, une des raisons pour lesquelles certains consommateurs sont obligés de se tourner vers le charbon d'importation consiste dans le fait que les producteurs de la Communauté se refusent de pratiquer les alignements nécessaires. Or, si l'on peut comprendre les producteurs, l'on ne peut pas comprendre qu'ils prétendent de faire payer aux consommateurs la très grande différence entre le prix du charbon d'importation et celui du charbon communautaire. Il est clair que l'on ne résoudra jamais le problème, en l'abordant comme il l'est fait dans le projet de résolution, où la question de l'alignement n'est même pas effleurée. L'orateur regrette que M. Gardent ne puisse pas partager son point de vue, mais, le Traité étant ce qu'il est, l'on ne peut pas prétendre de baser ses propres argumentations sur le concept d'infidélité.

En ce qui concerne le contrôle des importations, l'orateur estime avoir été, là aussi, suffisamment clair. Ce qu'il a dit, c'est qu'il faut déclarer sans ambiguïté quelle doit être la nature de ce contrôle. M. Koska l'a évidemment mal interprété.

En ce qui concerne la question des stocks, l'orateur est navré d'avoir procuré des préoccupations à M. Gardent. Cependant, il ne pourra jamais se déclarer d'accord sur l'instauration d'un système tellement dirigiste.

Quant au problème de la discrimination, l'orateur considère que, contrairement à ce que peuvent en penser certains de ses collègues, l'application d'un tarif douanier commun se traduirait inévitablement dans une discrimination frappante cis-à-vis de certains pays. L'orateur estime qu'un moyen très efficace pour résoudre le problème du charbon communautaire consisterait, par contre, dans l'application d'un système de subventions à l'avantage des houillères.

En ce qui concerne la prétendue influence qu'un retard apporté à la mise en oeuvre d'une politique énergétique devrait avoir sur l'expansion économique générale, l'orateur fait remarquer à M. Gardent qu'il n'a pas nié que cette influence puisse se manifester dans certains secteurs, mais que par contre, il a nié que le manque d'une politique énergétique puisse menacer l'expansion économique générale.

M. VAN DER REST constate que les arguments de M. Ferry sont très voisins de ceux qu'il a présentés. Pourtant M. Ferry se prononce contre la résolution alors que l'orateur l'approuve dans son ensemble. Ne peut-on en conclure qu'elle concilie les diverses positions exprimées? En tout cas, ceux qui la voteront ne pourront pas être considérés comme préconisant le protectionnisme maximum.

M. BURCKHARDT estime que la résolution constitue un compromis acceptable. Il demande de joindre les rapports des commissions en un document à la résolution; le document reflétera ainsi nettement la position de chacun.

M. FERRY rend de nouveau hommage à l'effort de synthèse accompli par les rédacteurs de la résolution. Mais celle-ci ne fait pas suffisamment état d'arguments auxquels l'orateur est particulièrement attaché, et risque d'être interprétée dans un sens un peu différent de celui que souhaite M. Van der Rest. Aussi l'orateur s'abstiendra-t-il.

M. PICARD considère qu'il faut distinguer les principes d'une politique et les mesures d'application. Aujourd'hui le Comité se prononce sur les premières, les secondes lui seront soumises ultérieurement. Cette procédure devrait satisfaire M. Ferry.

M. GAILLY votera la résolution dans un esprit de conciliation.

A la majorité de 38 voix contre 4, et 5 abstentions, le projet de résolution est adopté.



M. LAPIE ne veut pas laisser se terminer cette discussion sans remercier le Comité consultatif du soin qu'il a apporté à l'étude des travaux du Groupe interexécutif sur l'énergie qu'il préside. La Haute Autorité s'inspirera largement de la résolution qui vient d'être adoptée, ainsi que des rapports et des débats qui l'ont préparée.

L'orateur se réjouit d'autre part de pouvoir annoncer que le bilan énergétique prévisionnel pour 1962 sera officiellement déposé devant le Conseil de ministres dès le 23 janvier. Le Comité consultatif pourra donc en avoir très prochainement connaissance.

M. LE PRESIDENT remercie M. Lapie.

POINT 5 DE L'ORDRE DU JOUR

M. MARTIN, Président de la Commission Projets de Recherches, rapporteur, donne lecture des conclusions de la commission (doc.7494/61).

"La Commission, tout en insistant pour que la liste des articles traduits, éventuellement assortie de résumés dans les quatre langues de la Communauté, soit mise à la disposition des intéressés par des moyens plus adéquats que dans le passé - sur quoi les représentants de la Haute Autorité ont promis de faire dans ce domaine tout ce qui serait en leur pouvoir - propose unanimement au Comité Consultatif de répondre par un avis favorable à la consultation."

Les conclusions de la Commission, mises aux voix,  
sont adoptées.

POINT 6 DE L'ORDRE DU JOUR

M. MARTIN rappelle que cet échange de vues, en même temps qu'il était réclamé par le Comité Consultatif, était préparé par la H.A. (doc. 7146/61). La Commission a donc disposé, en quelque sorte, de deux bases de départ. Situé à mi-chemin, son rapport s'efforce de présenter les divers problèmes de la façon la plus cohérente possible.

La Commission a obtenu des réponses satisfaisantes sur la plupart des questions posées par le Comité Consultatif. Toutefois, la Haute Autorité a demandé un délai pour arrêter sa position sur trois points : contrat type en matière de brevets, notice à remettre aux candidats à une aide financière, recherche économique et sociale. D'autre part, elle a formulé des réserves quant à la possibilité de présenter à l'avance un programme précis de financement et de répartition de son aide, et exprimé sa préférence pour des méthodes plus pragmatiques.

M. POTTHOFF remercie la Commission Projets de Recherches et son président, M. Martin, pour le soin et la conscience avec lesquels elle a formulé son avis sur la politique de recherche de la Haute Autorité. Le document présenté (3061/3/61) concrétise les efforts faits par la Haute Autorité pour définir les objectifs de sa politique de recherche, établir les principes et critères appliqués pour

la recherche dans le domaine technique et préciser les grandes lignes de son action future.

Il souligne que la Haute Autorité n'a pas l'intention de définir une fois pour toute de manière rigide sa politique de recherche, mais désire procéder avec souplesse et l'adapter aux objectifs généraux qui se modifient eux aussi et doivent, conformément à l'article 46, être définis à nouveau à intervalles réguliers. On aura à tenir compte des variations des conditions du marché et des exigences techniques en continuelle évolution.

En réponse à l'objection selon laquelle la Haute Autorité n'aurait défini sa politique de recherche que dans le domaine technique, M. Potthoff remarque que l'on a voulu au début procéder pas à pas. Il renvoie au rapport général annuel contenant déjà des informations détaillées sur l'orientation de la recherche dans les domaines social et économique également. La Haute Autorité a accueilli d'autant plus favorablement les suggestions l'invitant à définir également sa politique de recherche dans ces domaines non moins importants qu'elle avait elle-même l'intention de publier dans un avenir assez proche un résumé des travaux faits dans ce sens.

Le document présenté indique déjà que, dans le domaine de la recherche, la Haute Autorité a principalement un rôle d'intermédiaire et d'auxiliaire et que ses compétences et les moyens mis à sa disposition ne sont pas illimités. Sa tâche principale reste :

- d'assurer "les contacts appropriés entre les organismes de recherche existants",
- d'orienter toutes les personnes intéressées à la recherche en publiant les objectifs de recherche et les nouveaux travaux de recherche, en mettant à la disposition de tous les résultats des programmes qu'elle encourage et en émettant tous avis utiles à la diffusion des améliorations techniques,

- de publier après discussion avec les comités d'experts constitués en son sein des suggestions tendant soit à compléter les nombreux travaux se trouvant déjà en cours soit à provoquer un financement ou une action en commun des entreprises intéressées,
- de faciliter les travaux de recherche en accordant des crédits.

Dans l'ensemble donc, la Haute Autorité doit, conformément au Traité, encourager, suggérer, faciliter les travaux et mettre en contact les différents organismes intéressés à des recherches déterminées.

En revanche, le Traité ne lui donne pas la possibilité d'imposer ou d'interdire des recherches ni d'instaurer à la place de la recherche privée auprès d'instituts et de particuliers un système de recherche officiel, sans compter qu'elle ne le pourrait pas financièrement.

C'est également sous cet angle qu'il faudrait envisager les fonctions de coordination de la Haute Autorité. Pour qu'une coordination, au sens le plus large du terme, soit possible, un pouvoir exécutif dont la Haute Autorité ne dispose pas serait en effet nécessaire.

Par ailleurs, la Haute Autorité, à qui le Traité prescrit de façon obligatoire d'organiser "tous contacts appropriés entre les organismes de recherche existants", ne veut se soustraire ni à cette possibilité ni aux tâches qui lui incombent. Elle continuera donc à jouer le rôle d'intermédiaire, réunissant les intéressés autour d'une table, discutant avec eux des problèmes éventuels qui se posent afin d'encourager ainsi une coopération harmonieuse.

Dans les six pays de la Communauté, la collaboration entre les différents organismes de recherche a actuellement atteint un niveau et un degré jamais égalés. Cette collaboration peut encore se développer et elle se développe; elle constitue la garantie qu'un même travail ne sera pas effectué deux fois inutilement. M. Potthoff souligne le mot "inutilement" car il peut être utile dans certains cas de mener parallèlement une même recherche dans des instituts travaillant en collaboration, surtout si l'on prend des points de départ et des objectifs différents, c'est le cas par exemple de la recherche en vue de l'amélioration des procédés de soufflage d'oxygène dans les convertisseurs.

M. Potthoff souligne que la Haute Autorité accorde également de l'importance aux recherches fondamentales. C'est pourquoi on trouve dans le document présenté la remarque qu'il est difficile de dissocier recherche fondamentale et recherche appliquée. Ce qui signifie que l'on peut et que l'on doit encourager des projets de recherche pure, la sélection de tels projets étant naturellement incomparablement plus difficile que dans le domaine de la recherche appliquée.

Toutefois, les principes et les critères élaborés par la Haute Autorité ne se rapportent qu'à la recherche appliquée. Etant donné que l'on ne peut naturellement pas attendre de la recherche pure un profit économique immédiat, il est très difficile de définir des critères, du moins tant que l'on ne disposera pas d'une expérience suffisante dans ce domaine.

Il se peut bien sûr qu'il y ait aussi dans la recherche appliquée des projets pour lesquels le critère "Amélioration de la rentabilité" ne saurait être appliqué au sens strict, c'est-à-dire où la rentabilité ne se trouve pas directement influencée mais ultérieurement seulement et de manière indirecte; c'est le cas par exemple de la recherche sur les moyens d'assurer un approvisionnement aussi régulier que possible en matières premières.

La Haute Autorité encouragera également les recherches pouvant contribuer à une amélioration technique et économique mais aussi sociale, comme par exemple les mesures de lutte contre la pollution atmosphérique (élimination des fumées rousses des convertisseurs).

La Haute Autorité serait également prête à mettre à la disposition des organismes de recherche du charbon et de l'acier des crédits pour des travaux visant à assurer l'approvisionnement en eau et le maintien de la pureté de l'eau.

Il y a encore beaucoup à faire dans ces domaines précisément. L'orateur mentionne en outre, en ce qui concerne la recherche dans les mines, l'encouragement des travaux qui, directement ou indirectement - et il s'agit souvent ici de recherches fondamentales - contribueraient à la sécurité dans les mines et réduiraient la pénibilité du travail dans les mines de charbon et de fer.

Il résulte de ce que nous venons d'exposer que la Haute Autorité n'est pas en mesure de se prononcer de manière générale sur des modalités de financement déterminées. Aussi justifié qu'il soit de demander que de leur côté les organismes de recherche contribuent par leurs propres moyens à la réalisation de projets déterminés, il est néanmoins indispensable que les crédits alloués par la Haute Autorité soient suffisants. Il est inopportun et pratiquement impossible de fixer exactement a priori le montant de la participation de la Haute Autorité au financement des recherches.

Pour terminer, M. Potthoff souligne que les programmes de recherche visés dans les différents chapitres ont été rédigés de manière assez souple pour donner à la Haute Autorité une liberté d'action suffisante et lui laisser la possibilité de choisir, et non pour accaparer l'ensemble de la recherche. On entend ainsi indiquer l'importance des tâches restant encore à résoudre.

Etant donné les changements parfois rapides des conditions de production et des débouchés et les techniques nouvelles s'imposant parfois brusquement, il n'a pas paru opportun de définir à l'avance pour une assez longue période un ordre de priorité susceptible d'être appliqué pour l'encouragement de la recherche technique. L'orateur est persuadé que la Commission comprendra que la Haute Autorité détermine d'elle-même, non sans avoir au préalable consulté les comités d'experts constitués en son sein, les points délicats et oriente son action en conséquence.

M. MICHELS juge trop absolue l'affirmation qui termine le § 5 du rapport de M. Martin selon laquelle l'industrie devrait conserver l'initiative des projets de recherche : elle semble, en effet, contrairement à d'autres passages du rapport, exclure toute initiative de la part de la Haute Autorité et faire bon marché de la collaboration du Comité Consultatif - ce qui ne correspond assurément pas aux vues de ce dernier.

M. GARDENT regrette que la Haute Autorité n'ait fourni aucun éclaircissement sur sa politique financière en matière de recherche. S'il lui est arrivé d'hésiter ou de formuler des réserves, le Comité Consultatif n'a jamais repoussé aucun des projets qui lui ont été soumis par elle. Est-ce à dire qu'elle ait toujours parfaitement choisi



ces projets ? En fait, un projet est rarement inintéressant en lui-même. Mais un moment arrive toujours où il faut établir une hiérarchie entre les projets en fonction des ressources financières disponibles. Que la Haute Autorité ait procédé empiriquement dans les premiers temps, cela se conçoit aisément. Il lui faut désormais préciser les limites des engagements financiers qu'elle peut prendre et, en début d'année, saisir le Comité d'un programme global. Ainsi seulement le travail du Comité sera réellement efficace.

M. GANSTER est d'avis que, par ses propres travaux, la commission pourrait atteindre en grande partie le but visé à bon droit par M. Gardent.

M. BURCKHARDT regrette que des trois moyens définis par l'article 55 du Traité - encouragement au financement en commun par les entreprises intéressées, octroi de fonds reçus à titre gratuit, affectation de fonds provenant du prélèvement - seul le dernier ait été employé par la Haute Autorité. Il relève, d'autre part, que souvent les programmes de recherches sont annoncés comme ayant fait l'objet d'une décision de la Haute Autorité avant que le Conseil soit consulté : que signifie, alors cette consultation, qui aux termes du Traité, doit être préalable ? Enfin, en ce qui concerne les objets de recherche, M. Burckhardt estime que ce fut une erreur de faire application de l'article 55 aux travaux de prospection de gisements.

M. KOSKA estime que les mesures à prendre doivent être assez souples pour s'adapter à l'évolution de la situation. Si l'initiative des recherches appartient normalement aux entreprises, rien ne doit interdire aux syndicats de souhaiter que certaines recherches soient effectuées, dans le domaine social par exemple. Le rôle de la Haute Autorité doit rester purement administratif. Quand à la proposition de M. Gardent demandant communication, dès le début de l'année du volume des crédits affectés à la recherche, elle risque d'empêcher que des demandes présentées en cours d'année reçoivent satisfaction.

M. POTTHOFF indique que les documents qui définissent les lignes directrices des recherches sont en cours d'élaboration. La législation sur les brevets fait l'objet d'études approfondies et nécessairement longues, en raison de sa complexité.

A M. Burckhardt, l'orateur rappelle que le Comité et le Conseil de ministres avaient accepté que la prospection de gisements soit considérée comme un travail de recherche.

Un rapport mentionnant les résultats obtenus sera d'ailleurs soumis au Comité. La Haute Autorité a toujours pris ses décisions après consultation du Comité et accord du Conseil de ministres. Dans le choix des projets elle s'entoure des avis scientifiques les plus autorisés. Il paraît difficile de définir un programme global dès le début de l'année comme le suggère M. Gardent, car l'expérience montre que des projets fort importants sont présentés en cours d'exercice. A M. Michels, l'orateur rappelle que des recherches ont porté sur la sécurité dans les mines et sur l'automation dans la sidérurgie. Par ses initiatives la Haute Autorité n'entend en aucune manière porter atteinte à la liberté de la recherche scientifique, et elle tiendra le plus grand compte des observations présentées.

POINT 8 DE L'ORDRE DU JOUR

M. LE PRESIDENT prononce l'allocution suivante :

Nous voilà à la fin de notre neuvième exercice et, en ce qui me concerne plus spécialement, à la fin du mandat présidentiel que vous m'avez conféré il y a un an.

Je m'adresserai donc à vous pour vous saluer et vous remercier, tout en étant convaincu que la signification de cette courte allocution de fin d'année consistera surtout dans le fait de souligner l'événement et de solenniser une étape de notre travail.

Lorsque, il y a un an, je me suis adressé à vous, pour la première fois en tant que président de cette assemblée, je vous ai entretenu sur le but essentiel pour lequel nous nous trouvons réunis ici : à savoir la construction de l'Europe. Je ne voudrais pas me répéter aujourd'hui : parce que, s'il est vrai que repetita juvant, il est aussi vrai que des professions de foi trop répétées risquent de dégénérer dans la rétorique et d'engendrer de l'ennui.

Je me bornerai donc à quelques réflexions sur notre activité.

A certains, qui se bornaient à considérer le nombre des questions traitées, cette activité pourrait peut-être apparaître assez limitée. Toutefois, cette impression se baserait sur une équivoque. Le Comité Consultatif a pour tâche de fournir à la Haute Autorité l'avis des catégories professionnelles sur des problèmes, pour la solution desquels la Haute Autorité considère nécessaire et opportun de solliciter cet avis. C'est ce que la Haute Autorité a fait, et non seulement pendant cette année, avec une conception très large, au-delà des limites prévues par le Traité et nonobstant certaines situations, souvent difficiles, qui peuvent se manifester dans l'accomplissement de sa mission.

Le nombre des questions que nous avons traitées ne pouvait être que limité, et cela pour le simple fait que, à l'exception de ce qui se passe dans le secteur de l'industrie charbonnière, notre économie se trouve heureusement en période d'expansion. Et, comme les peuples heureux n'ont pas d'histoire, les économies en expansion n'ont pas de problèmes trop graves, si l'on fait abstraction de la nécessité de prévoir les développements futurs.

Nous avons traité amplement tous les arguments que nous avons à examiner, si amplement qu'à un moment donné, certains ont cru que l'on marquait le pas. Je me réfère plus spécialement aux travaux sur le problème de la coordination des politiques énergétiques, auxquels nous avons consacré la plupart de nos réunions.

Sur ce problème l'on a dit et répété maintes choses, mais il est certain que l'on pourrait encore en dire beaucoup.

Nous sommes tous sensibles aux difficultés dans lesquelles peut se débattre un secteur déterminé de l'activité économique et souhaitons trouver, pour autant que possible, des remèdes efficaces. Mais, pour atteindre ce but, il faudra toujours faire un bilan et voir ce qui convient le mieux à l'économie toute entière.

Je voudrais maintenant vous remercier pour l'activité que vous avez déployée avec tant de passion et de compétence et pour l'esprit de collaboration avec lequel vous avez voulu, au-delà de toute divergence de vues, d'ailleurs compréhensible, développer votre action au sein du Comité. Je désire vous en remercier très chaleureusement, non seulement parce que cette attitude s'est traduite dans un très grand avantage pour nos travaux, mais aussi parce qu'elle m'a beaucoup aidé dans l'accomplissement de ma tâche. Je formule des vœux afin que nous puissions tous continuer dans cette entente des esprits, condition fondamentale pour que le concept de communion européenne s'affirme de plus en plus.

En particulier, mes remerciements s'adressent à mes collègues du Bureau, auxquels je suis reconnaissant d'avoir toujours coopéré dans une ambiance caractérisée par la sympathie la plus sincère et la plus féconde; aux présidents et rapporteurs de commission, qui, malgré leurs lourdes et nombreuses obligations professionnelles, n'ont épargné ni temps ni efforts pour mener à bien nos travaux préparatoires, souvent difficiles; à notre Secrétariat, qui a toujours assisté les uns et les autres avec beaucoup d'efficacité et dont le travail mériterait, à mon avis, une meilleure reconnaissance.

Je remercie aussi les interprètes qui se sont toujours efforcés, d'une manière louable, de traduire nos idées souvent compliquées, ainsi que tous ceux qui ont collaboré, sur le plan de l'organisation, à la réussite de nos réunions.

Enfin, je m'adresserai encore une fois à la Haute Autorité, pour la remercier de l'attention et de l'intérêt avec lesquels elle a toujours suivi nos travaux et de la libéralité avec laquelle elle a voulu me permettre de réaliser un ancien vœu du Comité, en organisant la session de Turin. Je terminerai en lui déclarant solennellement que le Comité tout entier apprécie l'activité inlassable par laquelle elle s'efforce de réaliser cette aspiration qui nous lie au-delà de tout intérêt particulier, c'est-à-dire la fondation de la patrie européenne. (Applaudissements)

M. POTTHOFF répond :

Au terme de la 72ème Session et de la dernière réunion de l'exercice en cours, le hasard veut que j'aie à vous exprimer au nom de la Haute Autorité des paroles de remerciement pour l'activité que vous avez déployée au cours de cette période. Vous avez exercé vos fonctions à un moment difficile, où il vous a fallu donner le meilleur de vous-mêmes. Dans l'industrie charbonnière, la situation prenait un tour critique alors qu'on enregistrait dans la sidérurgie un essor encore jamais atteint. Vous avez dû contribuer à résoudre les problèmes que posait cette double évolution. Au sein du Comité Consultatif les débats ont souvent été âpres, mais l'atmosphère est toujours restée franche et sympathique. Vous avez dû faire preuve de beaucoup de compétence et d'un bon esprit européen pour venir à bout de ces travaux. La Haute Autorité vous en remercie. M. le Président Malvestiti ne manquera certainement pas de vous redire tout ceci en temps opportun. (Applaudissements)

M. le PRESIDENT remercie M. Potthoff.

M. VAN DER REST ne veut pas laisser s'achever la présidence de M. Taccone sans joindre l'hommage du Comité à celui de la Haute Autorité. Il est certain de se faire l'interprète de tous ses collègues en remerciant très vivement M. Taccone des grands services qu'il a rendus au Comité Consultatif et à la Communauté toute entière. La charge était lourde, notamment, de présider aux difficiles débats sur la coordination des politiques énergétiques. M. Taccone s'en est brillamment acquitté, et si le Comité a pu aboutir ce soir à un résultat satisfaisant, c'est largement à lui qu'il le doit. Le souvenir de sa présidence restera présent dans la mémoire de tous. (Applaudissements)

M. LE PRESIDENT n'a pas le sentiment de mériter tant d'éloges. Il remercie M. Van der Rest et se tiendrait pour très heureux si ses collègues gardaient un bon souvenir de leur travail en commun.

(Applaudissements)

M. le Président propose que le bureau d'âge se réunisse demain à 9 heures et le Comité à 9 h 15. (Assentiment)

La séance est levée à 19h 05.

---

1911. 12. 12. 1911.

1911. 12. 12. 1911.

1911. 12. 12. 1911.

1911. 12. 12. 1911.

1911. 12. 12. 1911.

1911. 12. 12. 1911.

1911. 12. 12. 1911.

1911. 12. 12. 1911.

1911. 12. 12. 1911.

1911. 12. 12. 1911.

1911. 12. 12. 1911.

1911. 12. 12. 1911.

1911. 12. 12. 1911.

1911. 12. 12. 1911.

1911. 12. 12. 1911.

1911. 12. 12. 1911.

1911. 12. 12. 1911.

1911. 12. 12. 1911.

1911. 12. 12. 1911.

1911. 12. 12. 1911.

1911. 12. 12. 1911.

1911. 12. 12. 1911.

1911. 12. 12. 1911.

1911. 12. 12. 1911.

1911. 12. 12. 1911.

1911. 12. 12. 1911.

1911. 12. 12. 1911.

1911. 12. 12. 1911.

1911. 12. 12. 1911.

1911. 12. 12. 1911.

1911. 12. 12. 1911.

1911. 12. 12. 1911.

1911. 12. 12. 1911.

1911. 12. 12. 1911.

1911. 12. 12. 1911.

1911. 12. 12. 1911.

1911. 12. 12. 1911.

1911. 12. 12. 1911.

1911. 12. 12. 1911.

1911. 12. 12. 1911.

1911. 12. 12. 1911.

1911. 12. 12. 1911.

1911. 12. 12. 1911.



Liste des orateurs

	<u>page</u>
MM. VAN ANDEL	26, 40
BAART	39
BASEILHAC	14
BENTZ VAN DEN BERG	30, 38
BORNARD	10, 33
BURCKHARDT	2, 8, 12, 43, 53
CAPANNA	17, 31, 42
COPPE	7
FERRY	34, 41, 44
GAILLY	9, 22, 44
GANSTER	53
GARDENT	16, 35, 52
HELLWIG	15, 17, 18, 23
KEGEL	13, 27, 36
KOSKA	37, 54
LAPIE	45
LEBLANC	14, 17
MALVESTITI	1, 8, 9, 20, 21, 22
MARTIN	46, 47
MICHELS	10, 20, 21, 24, 52
PEETERS	6, 13
PICARD	38, 44
VAN DER POLS	40
POTTHOFF	47, 54, 58
VAN DER REST	39, 43, 58
REYNAUD	3, 7, 10, 12, 14, 18
ROECHLING	40
ROTH	29
SOHL	8, 37
TACCONE (Président)	1, 2, 18, 19, 20, 21, 24, 25, 28, 45, 55, 58, 59
THOMASSEN	8
WEMMERS	25, 38
ZACCONE	28



Table des matières

	<u>page</u>
ORDRE DU JOUR . . . . .	I
LISTE DE PRESENCE . . . . .	II
POINT 1 DE L'ORDRE DU JOUR . . . . .	3
POINT 2 DE L'ORDRE DU JOUR . . . . .	3
- Exposé trimestriel de M. Reynaud . . . . .	3
POINT 3 DE L'ORDRE DU JOUR . . . . .	12
POINT 4 DE L'ORDRE DU JOUR . . . . .	20
POINT 5 DE L'ORDRE DU JOUR . . . . .	46
- Présentation du rapport de commission de M. Martin . . . . .	46
POINT 6 DE L'ORDRE DU JOUR . . . . .	47
- Présentation du rapport de commission de M. Martin . . . . .	47
- Intervention de M. Potthoff . . . . .	47
POINT 7 DE L'ORDRE DU JOUR . . . . .	25
- Présentation du rapport de commission de M. van Andel . . . . .	26
- Présentation du rapport de commission de M. Kegel . . . . .	27
POINT 8 DE L'ORDRE DU JOUR . . . . .	55
- Allocution de M. le Président . . . . .	55
LISTE DES ORATEURS . . . . .	60

### Section 1: Introduction

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....